Exposé sur le Tâghoût du jugement

Soulaymân Ibn Sahmân

Traduit par

Aboû Al Hassan Al Baljîkî

Exposé sur le Tâghoût du jugement

Par Soulaymân ibn Sahmân[1]
Source : Dourar As-Saniyya 10/502,510

بسم الله الرحمن الرحيم
و به نستعين و لا قوة إلا بالله العلي العظيم

Au nom d'Allah, Le Très Miséricordieux, Celui qui fait miséricorde.
Et il n'y a de force qu'avec Allah, le Très haut et l'Immense.

Voici quelques mots exposant le Tâghoût ainsi que l'obligation de s'en écarter. Allah, qu'Il soit sanctifié, a dit :

« ***Donc, quiconque désavoue le Tâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est entend et sait parfaitement toute chose.*** »
Sourate 2 verset 256

Allah nous a ici démontré que celui qui s'agrippe à l'anse la plus solide[2], c'est celui qui désavoue le Tâghoût. Or, le désaveu fut cité avant la Foi en Allah car il se peut qu'une personne prétende avoir Foi en Allah alors qu'il ne s'écarte pas du Tâghoût, sa prétention n'est alors que mensonge.

Allah a dit :

« ***Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: «Adorez Allah et écartez-vous du Tâghoût »*** »
Sourate 16 verset 36

Allah nous informe ici que tous les messagers furent envoyés avec pour message de s'écarter du Tâghoût : celui qui ne s'en écarte pas contredit donc tous les envoyés.

Allah a dit :

« ***Et à ceux qui s'écartent des Tâghoût pour ne pas les adorer, tandis qu'ils reviennent à Allah, à eux la bonne nouvelle! Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs*** »
Sourate 39 verset 17

Il y a dans ces versets beaucoup de preuves sur l'obligation de s'écarter du Tâghoût, et s'écarter de lui signifie : le détester, se séparer de lui dans son cœur, l'insulter et le salir de la langue, et dans la mesure du possible le faire disparaître, et se séparer de lui. Celui qui prétend avoir désavoué le Tâghoût sans faire cela n'est pas véridique.

---

[1] Il est le grand savant célèbre, Soulaymân Ibn Sahmân Ibn Mouslih Ibn Hamdân Ibn Mousfir Ibn Mouhammad Ibn Mâlik Ibn 'Âmir Al Khouth'amî, du pays du Najd. Il est né en 1266 de l'hégire (1850 Ap-J.C.) et décéda en 1349de l'hégire (1931 Ap-J.C.)

[2] Ibn Kathîr dit dans son Tafsîr, volume 1 page 684 : « ***L'anse la plus solide, qui ne peut se briser*** *C'est : La Foi. As-Soudiy dit que c'est l'Islam. Sa'îd ibn Joubayr, et Dahhâk eux disent que c'est la parole : « Il n'y a de divinité qu'Allah » Et Anas Ibn Mâlik dit que c'est le Coran. Sâlim Ibn Abî Al Ja'd dit que c'est : l'amour pour Allah et la haine pour Allah. Et tous ces avis sont exactes et ne se contredisent pas.* »

Quant à la définition de ce terme, il y a de nombreuses expressions de salafs à ce sujet, et la meilleure qui fut dite est celle d'Ibn Al Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde, lorsqu'il dit : « *Le Tâghoût est tout objet de culte, modèle suivit ou obéit par lequel l'homme dépasse ses limites. Le Tâghoût de chaque peuple est donc ce à qui ils demandent jugement, au lieu d'Allah et de Son messager, ou ce qu'ils adorent d'autre qu'Allah, ou à qui ils obéissent sans que cela ne soit d'après une preuve venant d'Allah, ou à qui ils obéissent sans savoir s'ils obéissent en cela à Allah : tous ceci sont les Tawâghît de ce monde. Si tu les remarques, et que tu remarques la situation des gens envers eux, tu constateras que beaucoup d'entre eux se sont détourné de l'adoration d'Allah pour aller adorer le Tâghoût, ou de l'obéissance d'Allah et du suivit du messager pour obéir au Tâghoût et le suivre.* »[3] Fin de citation.

Conclusion : Le Tâghoût est de trois espèces :

1) Le Tâghoût du Jugement.
2) Le Tâghoût du culte.
3) Le Tâghoût de l'obéissance et du suivit.

Celui que nous visons dans ces feuilles, c'est le Tâghoût du jugement. En effet, beaucoup de groupes prétendus musulmans se sont mis à recourir aux traditions de leurs ancêtres en matière de jugement, et appellent cela « La loi de Rifâqa »[4], comme lorsqu'ils disent « La loi de ‘Ajmân », ou « La loi de Qahtân »[5] et d'autres encore, et c'est exactement ça le Tâghoût qu'Allah a ordonné de fuir.

Ibn Taymiya, dans son livre « Minhâj As-Sounnah » ainsi qu'Ibn Kathîr dans son interprétation du Coran ont mentionné que celui qui fait cela est mécréant en Allah, et Ibn Kathîr ajoute : « *Il est obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il revienne au jugement d'Allah et de Son messager.* »

Cheykh Al Islam, lui, dit : « *Il ne fait aucun doute que celui qui ne croit pas en l'obligation de juger par ce qu'Allah a révélé à Son messager est un mécréant. Et celui qui permet de juger entre les gens d'après ses propres opinions plutôt que de suivre ce qu'Allah a révélé, c'est un mécréant. Il n'y a aucune communauté qui n'ordonne pas de juger avec justice, mais d'après leur loi, il se peut que la justice soit l'opinion de leurs chefs. Beaucoup même de ceux qui se prétendent musulmans jugent d'après leurs traditions qu'Allah n'a pas révélées, tout comme le font les bédouins et émirs à qui obéissent les tribus, et considèrent que c'est avec cela qu'il faut juger, au lieu du Coran et de la Sounnah, or ceci est la mécréance. Beaucoup de gens se sont en effet convertis à l'Islam, mais malgré cela ne jugent que d'après leurs traditions en vigueurs, que les chefs ordonnent à leur tribus : à partir du moment où on leur a appris qu'il leur est uniquement permis de juger avec la loi qu'Allah a révélée, et ne s'y engagent pas, mais se permettent de juger à l'encontre de ce qu'Allah à révélé, ce sont des mécréants…* »[6] Fin de citation.

[3] I‘lâm Al Moûqi‘în, volume 1 page 50.

[4] Le Cheykh parle des bédouins de son époque, les habitants du désert. La loi de Rifâqa était la loi à laquelle ils revenaient pour résoudre leurs conflits, au lieu du Coran et de la Sounnah.

[5] ‘Ajmân et Qahtân sont des tribus arabes.

[6] Minhâj As-Sounnah volume 5 page 130

Ceci nous démontre la mécréance du juge lui-même, ainsi que de ceux qui recourent à son jugement, selon ce qu'il a mentionné, ainsi que celle de celui qui ne croit pas en l'obligation de juger d'après la loi d'Allah, même si lui-même n'est pas juge ni ne recourt à son jugement. Remarque qu'il dit cela concernant la parole d'Allah : « ***Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux là sont les mécréants.*** »

Sourate 5 verset 44

Ibn Kathîr, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit au sujet du verset :

« ***Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?*** »

Sourate 5 verset 50

« *Allah ta'âlâ condamne celui qui sort de la loi claire d'Allah, qui contient tout le bien et interdit tout le mal, puis se tourne vers autre chose comme les opinions et les désires, et les conventions que des hommes ont inventé sans s'en référer à la loi d'Allah, comme cela fut le cas des païens qui jugeaient sur base de leurs égarements et ignorances, qu'ils forgeaient de leurs opinions et désires, et comme le font aussi les Tatars*[7]*, qui jugent d'après une politique royale tirées de leur roi Gengis Khan, qui leur avait inventé le Yâsâ : Il s'agit d'un livre réunissant des lois qu'il a tiré de diverses législations, comme le judaïsme, le christianisme et l'islam, et autres encore, mais aussi beaucoup de lois qui sont le fruit de ses propres opinions et désires. Cette loi est devenue la loi suivie chez ses fils, qui la font primer sur le jugement du Livre d'Allah et la Sounnah du messager salla llahou 'alayhi wa sallam. Celui qui fait cela est un mécréant qu'il est obligatoire de combattre jusqu'à ce qu'il revienne à la loi d'Allah et de Son messager et ne juge par rien d'autres, que ce soit dans un petit nombre d'affaire ou dans beaucoup.* »

Or, ce que nous avions relaté au sujet des traditions des bédouins, qu'ils nomment « La loi de Rifâqa » est du même genre, et quiconque fait cela est un mécréant qu'il est obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il revienne au jugement d'Allah et de Son messager et ne prend personne d'autre pour juge que ce soit dans un petit ou un grand nombre d'affaire.

Et Allah a dit :

« ***60. N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qu'il t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est lui qu'on leur a commandé de désavouer ! Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. 61. Et lorsqu'on leur dit: «Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager», tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi.*** »

Sourate 4 verset 60, 61

Chou'bî a dit : « *Il y avait une dispute entre un juif et un hypocrite. Le juif dit alors : Nous allons demander à Mouhammad de nous juger ! Car il savait qu'il ne prenait pas de pot de vin, et ne fait pas de favoritisme lorsqu'il juge. L'hypocrite, lui, dit : demandons aux juifs de juger ! Car il savait qu'ils prenaient le pot de vin et faisaient du favoritisme. Ils finirent par s'entendre à aller chez un devin à Jouhayna, et lui demandèrent de juger. Le verset fut alors révélé. On dit aussi qu'il fut révélé sur deux hommes qui se disputaient, l'un des deux dit : Revenons à Mouhammad ! Et l'autre dit : Non ! À Ka'b Ibn Achraf ! Ils finirent par s'entendre à aller chez 'Omar*

[7] Les Tatars étaient le peuple mongol, à l'époque d'Ibn Kathîr, vers 1300 de l'aire chrétienne. Leur ancêtre était Gengis Khan (né en 1162 P.C et mort en 1227 P.C)

Ibn Al Khattab, et lui expliquèrent leur histoire. Il dit alors à celui qui n'était pas satisfait du prophète pour juge : Est-ce ainsi que ça c'est passé ? Il dit « Oui » Alors 'Omar le frappa de son sabre et le tua, et le verset fut révélé. »

Et c'est ça qu'il faut faire à ceux qui recourent au jugement des Tawâghît,[8] car si ce Calife bien guidé a tué cet homme pour le simple fait d'avoir recouru au jugement du Tâghoût, alors celui pour qui c'est devenu une habitude et n'accepte rien d'autre que cela ni pour lui ni personne, mérite bien plus d'être tué pour apostasie de l'islam, et pour sa corruption général sur la terre.

Il n'y aura aucune paix pour les créatures tant qu'Allah ne sera pas leur divinité, l'Islam leur religion et Mouhammad le prophète qu'ils suivent, et à la loi de qui ils reviennent pour être jugés. Lorsque cela n'est pas là, la décadence de la création devient terrible, et sa destruction se manifeste.

La parole d'Allah :

« ***60. N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qu'il t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est lui qu'on leur a commandé de désavouer ! Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.*** »

Sourate 4 verset 60

[Ce verset] prouve que celui qui prétend avoir Foi en Allah et Son messager, mais prend un autre juge que la loi islamique, c'est un menteur hypocrite, égaré du droit chemin, comme Allah le dit :

« ***Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].*** »

Sourate 4 verset 65

Allah jura par Son Être, qu'aucune créature n'a de Foi tant qu'elle ne prend pas le messager, qu'Allah le bénisse et le salue, pour juge dans tous ses conflits, et lorsqu'il juge, il n'a plus aucune gène dans son cœur, et se soumet complètement extérieurement. Celui qui n'a pas cela, la Foi lui est niée.

Les preuves légales l'ont démontré : Allah condamne dans Son livre celui qui se détourne du jugement de Son messager, Allah dit :

« 48. Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. 49. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. 50. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs? ou doutent-ils ? ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son messager? Non!... mais ce sont eux les injustes. »

Sourate 24 verset 48, 51

Sache que pour chaque personne qui invite à la vérité, Satan insuffle une ambiguïté pour en détourner les gens. Exemple : lorsque nous disons aux adeptes du Tâghoût : « *Revenez au jugement d'Allah et de Son messager, et abandonnez les jugements des Tawâghît !* » Ils disent : « *Si nous faisons ça, c'est de peur que nous ne nous entretuions ; si je ne suis pas d'accord avec mon ami pour recourir à la loi de Rifâqa, il risque soit de me tuer ou alors c'est moi qui le tuerai.* »

La réponse est de dire : L'invalidité de cette ambiguïté satanique apparaît après l'observation de trois points :

[8] C'est-à-dire : c'est ce qu'il faut faire lorsqu'on en a la capacité, lorsqu'on a un Etat islamique.

1. La corruption qui se déroule sur terre, les meurtres, les biens pillés, tout ceci n'est que la conséquence de la négligence des commandements d'Allah, et de la violation de Ses interdictions, comme Allah le dit :

« ***La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains; afin qu'[Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré; peut-être reviendront-ils (vers Allah).*** »

Sourate 30 verset 41

Les savants du Tafsîr ont dit que « ***la terre*** » dans ce verset désigne les bédouins, et « ***la mer*** » désigne les citadins.

Allah nous informe donc que ce qui causa l'apparition de la décadence chez les bédouins et les citadins, c'est leurs actes : s'ils avaient adoré leur Seigneur et pris Son messager pour juge, leur situation se serait arrangée, et leurs biens et leurs vies auraient prospérée, comme Allah le dit :

« ***Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre. Mais ils ont démenti et Nous les avons donc saisis, pour ce qu'ils avaient acquis.*** »

Sourate 7 verset 96

Et :

« ***51. Ne leur suffit-il donc point que Nous ayons fait descendre sur toi le Livre et qu'il leur soit récité? Il y a assurément là une miséricorde et un rappel pour des gens qui croient. 52. Dis: «Allah suffit comme témoin entre moi et vous». Il sait ce qui est dans les cieux et la terre. Et quant à ceux qui croient au faux et ne croient pas en Allah, ceux-là seront les perdants.*** »

Sourate 29 verset 51, 52

Allah nous informe que la miséricorde se trouve de ce Coran, et que celui qui se suffit de Lui et se passe des lois fausses, il lui sera fait miséricorde, et que quiconque s'en détourne pour autre chose, c'est un perdant. Lorsque les gens se détournent du livre de leur Seigneur, et prennent pour juge quelqu'un d'autre que Son prophète, Allah les puni en mettant l'hostilité entre eux, ils s'entretuent alors les uns les autres, comme Allah le dit :

« ***Et de ceux qui disent: «Nous sommes chrétiens», Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé, alors Nous avons suscité entre eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient*** »

Sourate 5 verset 14

Et lorsque l'islam devient étrange au yeux des gens, comme il le fut au début, ceux qui l'ignorent finissent par croire que la cause de miséricorde est en faite la cause du châtiment, et que ce qui cause l'unité et l'amitié est cause de division et de querelle, et que ce qui en réalité préserve le sang est une cause de son effusion, ce pourquoi Allah dit :

« ***Et quand le bien-être leur vint, ils dirent: «Cela nous est dû» et si un mal les atteignait, ils voyaient en Moïse et ceux qui étaient avec lui un mauvais augure. En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah, mais la plupart d'entre eux ne savent pas.*** »

Sourate 7 verset 131

Et aussi ceux qui dirent aux suiveurs des prophètes :

« ***18. Ils dirent: «Nous voyons en vous un mauvais présage. Si vous ne cessez pas, nous vous lapiderons et un douloureux châtiment de notre part vous touchera». 19. Ils dirent: «Votre mauvais présage est avec vous-mêmes. Est-ce que (c'est ainsi que vous agissez) quand on vous [le] rappelle? Mais vous êtes des gens outranciers!»*** »
Sourate 36 verset 18, 19

Celui qui pense que prendre la loi de l'islam pour juge amène à la guerre et à la divergence, et que l'union et l'amitié ne se produiront qu'avec le jugement du Tâghoût : c'est un mécréant ennemi d'Allah et de tous les messagers. C'est en faite ce sur quoi étaient les mécréants de Qouraych : ils croyaient que la vérité était ce sur quoi étaient leurs ancêtres au lieu de ce qu'Allah a envoyé avec Son messager, qu'Allah le bénisse et le salue.

2. C'est de leur dire : Si tu sais que demander le jugement du Tâghoût est une mécréance, eh bien Allah nous a annoncé dans Son Livre que la mécréance est plus grave que le meurtre, Il dit :

« ***Le fléau est plus grave que le meurtre*** »
Sourate 2 verset 217

Et :

« ***Le fléau est pire que le meurtre***. »
Sourate 2 verset 191

Or, le fléau ici, c'est la mécréance. De ce faite, si tous les bédouins et les citadins s'entretuaient jusqu'à disparaître, cela serait moins grave que si on nommait un seul Tâghoût qui juge à l'encontre de la loi de l'Islam, qu'Allah a envoyé avec Son messager, qu'Allah le bénisse et le salue.

3. Nous disons : Si le faite de recourir à son jugement est une mécréance, et que le litige est sur une affaire mondaine, comment te serait-il alors permis de devenir mécréant pour ça ? En effet, un homme n'a pas de foi tant qu'Allah et Son messager ne lui sont pas plus chers que qui que ce soit d'autres, et que le messager lui soit plus cher que son fils, son père ou toute l'humanité.

Si tout tes biens mondains devaient disparaître, il ne te serait pas permis de t'en référer au Tâghoût afin qu'il te juge pour ne pas les perdre. Et même si tu te trouvais dans une situation où l'on t'oblige de choisir entre : recourir au jugement du Tâghoût, ou perdre tous tes biens mondains, eh bien tu devras obligatoirement choisir de perdre tes biens, et il ne te sera pas permis de recourir au jugement du Tâghoût.

Et Allah demeure Le plus Savant, et qu'Allah bénisse et salue Mouhammad ainsi que sa famille.

2